

REUNION DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 09 heures 50, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Christian MANABLE, Président du Conseil général.

ETAIENT PRESENTS: M. PIERRE BOULANGER, M. MICHEL BOULOGNE, M. STEPHANE BRUNEL, M. JEAN-CLAUDE BUISINE, M. DOMINIQUE CAMUS, M. CLAUDE CHAIDRON, M. PHILIPPE CHEVAL, M. BERNARD DAVERGNE, M. HUBERT DE JENLIS, MME ISABELLE DE WAZIERS, M. PASCAL DEMARTHE, M. DANIEL DESTRUEL, M. MARC DEWAELE, M. DANIEL DUBOIS, M. MARCEL GUYOT, M. CLAUDE JACOB, M. OLIVIER JARDE, M. GREGORY LABILLE, MME GENEVIEVE LEBAILLY, M. FRANCIS LEC, M. REGIS LECUYER, MME CHRISTINE LEFEVRE, M. DAVID LEFEVRE, M. JANNICK LEFEUVRE, MME BRIGITTE LEROY-LHOMME, M. PIERRE LINEATTE, M. RENE LOGNON, M. JEAN-CHRISTOPHE LORIC, M. NICOLAS LOTTIN, M. GERALD MAISSE, M. EMMANUEL MAQUET, M. GILBERT MATHON, M. OLIVIER MIRA, M. DOMINIQUE PROYART, MME CATHERINE QUIGNON, M. LAURENT SOMON, M. JEAN-JACQUES STOTER, M. JEAN-PIERRE TETU, MME SARAH THUILLIEZ, M. CHRISTIAN VLAEMINCK, M. JEAN-LOUIS WADOUX

EXCUSES: MME ISABELLE DEMAISON, M. JEAN-LOUIS PIOT, M. JOSE SUEUR

- 0000000 -

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014 est adopté.

M. le Président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. LECUYER pour M. JARDE et M. WADOUX pour M. MAQUET.

M. le Président souhaite rendre hommage à M. René REGNIER, ancien maire de la commune de Ville-le-Marclet et ancien conseiller général du canton de Picquigny, décédé ce weekend. Il appelle l'ensemble de l'Assemblée à lui rendre hommage en observant une minute de silence.

(L'Assemblée observe une minute de silence).

M. le Président annonce que, suite à la démission de M. BIGNON de son mandat de conseiller général prenant effet au 1^{er} novembre 2014, Mme Isabelle DE WAZIERS le remplace à compter de cette réunion de l'Assemblée. M. le Président lui souhaite la bienvenue et présente son parcours professionnel et scientifique à l'Assemblée.

M. le Président indique que trois rapports seront soumis au vote de l'Assemblée. Le premier d'entre eux propose de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à hauteurs de 2.3% ainsi que les exonérations adoptées lors de la session du 24 octobre 2011. Le second rapport propose la désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'OPSOM. Enfin, le rapport n°14.2.50 concerne l'avis relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) qui constitue, avec le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS), le Projet Régional de Santé. M. le Président précise que le PRIAC programme les financements qui permettent la réalisation du SROMS tant dans ses objectifs que dans les actions qui le constituent. Le programme concerne les établissements et services sous compétence exclusive du Directeur de l'ARS ou sous compétence conjointe avec le Conseil général. M. le Président indique que le PRIAC couvrant la période 2012-2017 doit faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des autorisations d'engagement et des crédits de paiement notifiés par la CNSA. Cette actualisation concerne la programmation de la création ou de la transformation de places et d'équipements médico-sociaux.

Il invite ses collègues à émettre un avis favorable sur cette actualisation en soulignant toutefois deux importantes réserves concernant la validation définitive du nombre de places affectées à titre prévisionnel au département à savoir quinze places de SAMSAH, 19 places d'accueil de jour non réparties entre les territoires de santé du département et enfin huit places d'hébergement temporaire. La seconde réserve concerne l'ouverture de négociations concernant les projets sur lesquels un arbitrage doit encore avoir lieu à savoir les 48 places de SAMSAH non fléchées au niveau régional, les 40 places EHPAD programmées au niveau régional mais non réparties entre les territoires de santé, les 42 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ou de SAMSAH et les dix places d'Accueil Temporaire prévu dans le plan « Autisme ».

M. PILOT secrétaire de l'Assemblée, présente la motion et les deux vœux déposés sur table pour la présente session.

M. le Président suspend la séance afin de permettre aux membres des 1ère, 2ème et 5ème commissions de se réunir afin d'étudier les rapports, la motion et les vœux de cette réunion.

(La séance suspendue à 10h00 est reprise à 10h55).

M. le Président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. BOULANGER pour Mme LEROY-LHOMME, M. PIOT pour M. DESTRUEL, Mme DEMAISON pour M. CHAIDRON, M. SUEUR pour M. DUBOIS et M. LINEATTE pour M. BOULOGNE.

14.1.51 - TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION DU TAUX ET DES EXONERATIONS, M. Francis LEC, rapporteur, président, conclusions adoptées.

En ce qui concerne l'amendement, M. TETU souhaite, en avant-propos, insister sur le fait qu'il ne s'oppose pas aux jardiniers. Il rappelle à ses collègues que les constructions dont la surface est inférieure à 5m² ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement et, étant donné que la plupart des abris de jardins occupent généralement une surface proche de 5m², il souligne que les constructions concernées par l'amendement relèvent plus du qualificatif de chalets que d'abris et que leur fonction tient plus au loisir qu'au stockage de matériel. Ces structures comprises entre 5 et 20 m² constituent selon lui une plus-value pour le terrain sur lesquelles elles sont construites. Par conséquent, il s'oppose à l'amendement « Pour exonérer les abris de jardin de la taxe d'aménagement » déposé par le groupe « Centre et Indépendants ». Il rappelle, à toutes fins utiles, que les jardins familiaux ne tolèrent généralement pas l'installation d'abris de jardin dont la surface est supérieure à 5m².

M. DUBOIS rappelle que, suite à une question écrite de M. Jean-Luc FICHET, sénateur, le Ministre du logement a précisé que l'article 90 de la loi de finances pour 2014 a introduit cette possibilité d'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable. Il indique que cette loi spécifie une surface comprise entre 5 et 20m² et que, dès lors, l'amendement déposé en séance entre dans le champ de la loi.

M. TETU insiste sur le problème posé par les abris de jardins dont la surface est supérieure à 5m² et dont la fonction est plus ludique que pratique.

M. CHEVAL déclare douter du fait que l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'habitat léger de loisir ait une incidence sur les constructions de ce type.

Il est procédé à un vote sur l'amendement qui est adopté, Mme QUIGNON et M. TETU votant contre.

Il est procédé à un vote sur le rapport qui est adopté à l'unanimité.

14.1.52 - DESIGNATION, M. Christian MANABLE, Président, rapporteur, conclusions adoptées.

M. le Président présente la désignation soumise à l'approbation de l'Assemblée départemental. Il rappelle que le Conseil général désigne, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Somme, sept personnalités qualifiées. Il propose de prendre acte d'un changement intervenu au sein de la Caisse d'Epargne de Picardie et de désigner Mme BALEDENT PATTE pour siéger au conseil d'administration de l'OPSOM.

Il est procédé à un vote sur le rapport qui est adopté à l'unanimité.

14.2.50 - AVIS DE CONSULTATION SUR L'ACTUALISATION DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC), Mme Catherine QUIGNON, rapporteur, présidente, conclusions adoptées.

M. DEWAELE rappelle que le groupe « Centre et Indépendants » s'était abstenu l'année précédente lors du vote sur l'actualisation du PRIAC. Il dit avoir entendu les arguments avancés par M. le Président et note que le Conseil général s'est engagé dans un dialogue constructif concernant le développement du nombre de places sur le département.

Il est procédé à un vote, le rapport est adopté avec un avis favorable assorti de réserves, les groupes « Centre et Indépendants », « UMP et apparentés », MM. LOTTIN et LORIC s'abstenant.

14.2.51 - VŒU « CONTRE LA PENALISATION DES CHOMEURS » (déposé par le groupe « Gauche Solidaire et Communistes »), M. Claude CHAIDRON, rapporteur.

M. DEWAELE souligne l'importance de ce vœu et rappelle que le nombre de demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Il lui apparaît opportun de vérifier que la recherche d'emploi est effective mais en évitant de stigmatiser les chercheurs d'emploi. Il demande d'appréhender le problème dans une optique plus large englobant l'action de Pôle Emploi, soulevant ainsi la responsabilité de certains services et dispositifs, dans la difficulté à trouver un emploi et appelle à ne pas accabler les demandeurs. Il précise en outre que la liberté de vote est laissée à l'ensemble des élus du groupe « Centre et Indépendants » car il s'agit d'un vœu complexe abordant de multiples problématiques.

M. le Président indique que de nombreuses études statistiques ont été menées concernant les demandeurs d'emploi et que leurs résultats démontrent que les fraudes restent marginales.

M. LOTTIN souligne les difficultés rencontrées par certains demandeurs d'emploi face à certaines incohérences du système de recouvrements des indus perçus au titre de l'indemnisation chômage.

M. JARDE, insistant sur le drame que représente le chômage, souhaite que la fraude soit systématiquement condamnée.

Il est procédé à un vote, le vœu est adopté à la majorité.

14.5.43 - VŒU « RYTHMES SCOLAIRES: APPLICATION DE REGLES IDENTIQUES DANS LES ETABLISSEMENT PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT» (déposé par le groupe « Gauche Solidaire et Communistes »), M. Pascal DEMARTHE, rapporteur, président.

M. DEMARTHE souhaite que le vœu soit réécrit et sollicite une suspension de séance auprès de M. le Président.

M. DUBOIS indique qu'il souhaite étudier le vœu réécrit, la position du groupe « Centre et Indépendants » étant fondée sur la précédente version.

- M. le Président suggère à M. DEMARTHE de soumettre le vœu au vote de l'Assemblée lors de la prochaine session, consacrée au débat d'orientation budgétaire, en décembre.
- M. DEMARTHE ajoute qu'au contact de représentants d'établissements privés, il a eu connaissance de la volonté de certains d'entre eux de voir appliquée cette réforme
 - M. CHAIDRON se dit lui aussi favorable au report de ce vœu.
- M. le Président souhaite que ce vœu soit étudié sereinement en évitant toute précipitation et se déclare favorable à une uniformisation des dispositifs.

L'Assemblée prend acte du report du vœu déposé par le groupe « Gauche Solidaire et Communistes ».

- 14.1.53 MOTION « LA COLLECTIVITE DES SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES C'EST LE DEPARTEMENT » (déposée par les groupes « Somme à Gauche » et « Front de Gauche, Communistes et apparentés »), M. Francis LEC, rapporteur, président.
- M. le Président indique que la motion déposée par les groupes « Somme à Gauche » et « Front de Gauche, Communistes et apparentés » et l'amendement déposé par le groupe « Centre et Indépendants » ont été fusionnés et que le texte final soumis au vote de l'Assemblée est déposé sur table.
- M. LEC se félicite du travail accompli au sein de la première commission afin de rapprocher l'amendement déposé par le groupe « Centre et Indépendants » et la motion déposée par les groupes « Somme à Gauche » et « Front de Gauche, Communistes et apparentés ». Il rappelle que l'ambition de ce texte fusionné est d'aider les parlementaires et le Sénat qui seront bientôt saisis sur le dossier de la réforme territoriale.
 - M. LEC donne lecture du vœu modifié déposé sur table.
- M. SOMON se réjouit qu'une fusion ait pu être effectuée entre les deux propositions et rappelle que le souhait des maires de France est enfin entendu tout en sachant que la décision finale reviendra aux députés, desquels il attend une cohérence de vote. Il estime que, à travers la remise en cause des Départements, le Gouvernement souhaite voir disparaître un maillon démocratique essentiel élu au suffrage universel et qui fonctionne.

En réponse à M. SOMON, M. le Président indique que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire disparaître les Départements mais qu'il cherche à trouver un échelon de taille raisonnable avec une typologie qui s'oriente désormais vers deux niveaux avec d'une part les Départements métropolitains et d'autre part les Départements qui conserveront un Conseil départemental. En outre, M. le Président annonce que le titre du vœu proposé au vote est remplacé par le titre proposé dans l'amendement.

M. TETU fait part de son opposition concernant cette proposition de vœu et plus globalement avec la réforme voulue par le gouvernement. Il rappelle que les habitants n'ont jamais été associés au processus de réforme des Départements, réforme d'importance considérable et qu'un référendum aurait été souhaitable.

M. le Président note la cohérence entre la position de vote de M. TETU et celle de son groupe politique au Sénat.

M. JARDE note que l'on passe d'une guerre des cartes à une guerre des compétences. Il se réjouit de constater que la clarification des compétences se trouve désormais au centre du débat estimant que les Départements sont les garants des politiques sociales en lien avec les organismes sociaux comme la Caisse d'Allocations Familiales ou la Sécurité Sociale. Il indique qu'il votera pour ce vœu.

M. MATHON se dit satisfait que l'on évoque la péréquation dans cette proposition de vœu mais souhaite que le terme de péréquation soit rehaussé dans le texte en y ajoutant l'adjectif « amplifiée ».

M. le Président prend note de la remarque de M. MATHON et demande l'ajout du terme « amplifiée ».

M. LOTTIN regrette que les habitants n'aient pas été associés à cette réforme territoriale notamment par le biais d'un référendum.

M. le Président rappelle que la voie référendaire est honorable mais que la France dispose d'un système parlementaire élu démocratiquement.

M. LEC réaffirme la nécessité de maintenir les Départements et juge positives les avancées faites par le Gouvernement dans le cadre de cette réforme.

En réponse à M. LEC, M. DUBOIS indique qu'il ne s'agit pas d'une décision volontaire du Gouvernement mais d'une décision prise sous la menace de voir le groupe des radicaux de gauche quitter le Gouvernement.

M. STOTER dit entendre l'analyse de M. DUBOIS et indique, en sa qualité d'élu du Parti Radical de Gauche, qu'il adhère à une redéfinition des territoires en rappelant que près de cinquante départements ruraux continueront d'exister après la mise en place de la réforme.

M. le Président rappelle les changements intervenus dans la réécriture de la proposition de vœu et soumet le texte au vote.

Il est procédé à un vote sur le vœu, le vœu est adopté, MM. TETU et LEFEVRE s'abstenant.

M. le Président rappelle à l'ensemble de ses collègues que la prochaine session consacrée au débat d'orientation budgétaire se tiendra du 15 au 17 décembre à midi, l'Arbre de Noël des enfants du personnel se tenant le 17 décembre après-midi à Mégacité. Il indique également que la session consacrée au Budget primitif 2015 se déroulera du 9 au 13 février 2015.

M. le Président lève la séance.

(La séance est levée à 12h00).

LE PRESIDENT,

M. Christian MANABLE.

LE SECRETAIRE,

7